



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14149/13

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 393

PR CO 46

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3260e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 7 et 8 octobre 2013

Présidents

Juozas BERNATONIS

Ministre lituanien de la justice

Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS

Ministre lituanien de l'intérieur

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 3619 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

14149/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le lundi, les ministres de la justice ont tenu un débat approfondi sur le mécanisme de guichet unique, qui est un élément essentiel de la proposition de **règlement général sur la protection des données**.*

*Le Conseil a approuvé une orientation générale sur la proposition de directive relative à la **protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon**.*

Par ailleurs, les ministres ont tenu un débat public sur deux propositions après leur présentation par la Commission:

- l'une portant sur la création d'un **Parquet européen**,*
- l'autre sur l'**Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)**.*

***Au nombre des points importants adoptés sans débat** (points "A") figurent une directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et l'ensemble de mesures législatives relatives à la **gouvernance de Schengen**.*

*Le mardi, les ministres de l'intérieur sont parvenus à un accord politique sur des arrangements provisoires relatifs à un siège pour le **Collège européen de police (CEPOL)** dans un autre État membre, après que le Royaume-Uni a fait savoir qu'il ne souhaitait plus accueillir son siège sur son territoire. Le Conseil est convenu que, dès que le CEPOL quittera Bramshill, son siège sera transféré à Budapest, en Hongrie. Un acte législatif devra être adopté dès que possible.*

*En outre, le Conseil a pris acte du rapport intermédiaire de la Commission sur les principaux résultats de l'analyse des informations fournies par les États membres sur des questions liées à la **libre circulation** des citoyens.*

*En ce qui concerne le **conflit en Syrie et la protection des réfugiés**, le Conseil a procédé à un débat approfondi sur la base des derniers développements.*

*Les ministres ont également débattu de la tragédie qui s'est produite en mer près de l'île italienne de **Lampedusa**, où il a été confirmé que plus de 200 migrants africains se sont noyés.*

*Le lundi après-midi et le mardi matin, les ministres de la justice et de l'intérieur de l'UE se sont réunis avec leurs homologues des pays du **partenariat oriental** (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie et Ukraine) pour débattre de la coopération et des perspectives dans ce domaine. Les participants ont adopté une déclaration commune qui servira de base pour les préparatifs du troisième sommet des partenariats orientaux, qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2013 à Vilnius.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
JUSTICE	7
Protection des données.....	7
Protection de l'euro contre la contrefaçon.....	8
Parquet européen - Eurojust.....	9
AFFAIRES INTERIEURES	10
CEPOL.....	10
Questions liées à la libre circulation des personnes.....	10
Syrie: protection des réfugiés, derniers développements.....	11
Événements récents à Lampedusa.....	12
Premier forum annuel sur le transfert de réfugiés (Relocation Forum)	12
Divers.....	13
Réunion avec les ministres de la justice et de l'intérieur du partenariat oriental	14

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Droit d'accès à un avocat 15
- Gouvernance de Schengen 15
- Contrôle des nouvelles substances psychoactives 15
- RJE et justice en ligne - Conclusions du Conseil 15
- Cap-Vert - Accord de réadmission et accord visant à faciliter la délivrance de visas 16

BUDGETS

- Renforcement du Fonds social européen en faveur de la France, de l'Italie et de l'Espagne* 16

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Règles en matière de TVA - Lieu de prestation de services 17

POLITIQUE COMMERCIALE

- Dérogation aux règles de l'OMC: Moldavie 17

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Contributions financières à la cohésion économique et sociale - Islande, Liechtenstein et Norvège 17

UNION DOUANIÈRE

- Accord UE/Saint-Marin de coopération douanière - Adhésion de la Croatie à l'UE 17

AGRICULTURE

- Réseau d'information comptable agricole 18

PÊCHE

- Partenariat entre l'UE et São Tomé - Négociations en vue d'un accord et d'un protocole 18

SANTÉ

- Menaces transfrontières sur la santé* 19

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joëlle MILQUET
M^{me} Annemie TURTELBOOM

M^{me} Maggie DE BLOCK

Ministre de la justice
Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur et de l'égalité des chances
Secrétaire d'état à l'asile et la migration, à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la justice

Bulgarie:

M^{me} Zinaïda ZLATANOVA
M. Tsvetlin YOVCHEV

Vice-premier ministre et ministre de la justice
Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

République tchèque:

M. Martin PECINA
M^{me} Marie BENEŠOVÁ

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Danemark:

M. Morten BØDSKOV

Ministre de la justice

Allemagne:

M^{me} Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBERGER
M. Hans-Peter FRIEDRICH

Ministre fédéral de la justice
Ministre fédéral de l'intérieur

Estonie:

M. Hanno PEVKUR
M. Ken-Marti VAHER

Ministre de affaires sociales
Ministre de l'intérieur

Irlande:

M. Alan SHATTER
M. Declan KELLEHER

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense
Représentant permanent

Grèce:

M. Charalambos ATHANASIOU

Ministre de la justice, de la transparence et des droits de l'homme

M. Patroklos GEORGIADIS

Ministère de l'ordre public et de la protection du citoyen -
Secrétaire général à la politique de protection

Espagne:

M. Jorge FERNÁNDEZ DÍAZ
M. Alfonso DASTIS QUECEDO

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

France:

M^{me} Christiane TAUBIRA
M. Manuel VALLS

Garde des Sceaux, ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Croatie:

M. Orsat MILJENIĆ
M. Ranko OSTOJIĆ

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Italie:

M. Angelino ALFANO
M^{me} Annamaria CANCELLIERI

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Chypre:

M. Ionas NIKOLAOU
M. Socrates HASIKOS

Ministre de la justice et de l'ordre public
Ministre de l'intérieur

Lettonie:

M. Jānis BORDĀNS
M. Rihards KOZLOVSKIS

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Lituanie:

M. Juozas BERNATONIS
M. Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS
M. Juozas GRICIUNAS
M. Elvinas JANKEVICIUS

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice
Ministre adjoint de l'intérieur

Luxembourg:

M^{me} Octavie MODERT

Ministre de la justice, ministre de la culture, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre à la simplification administrative auprès du premier ministre

M. Jean-Marie HALSDORF

Ministre de l'intérieur et à la grande région, ministre de la défense

M. Nicolas SCHMIT

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

Hongrie:

M. Tibor NAVRACSICS

Vice-premier ministre, ministre de l'administration publique et de la justice

M. Sándor PINTÉR

Ministre de l'intérieur

Malte:

M. Emanuel MALLIA

Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale

M. Owen BONNICI

Secrétaire d'état à la justice, ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale

Pays-Bas:

M. Ivo OPSTELTEN

Ministre de la justice et de la sécurité

M. Fred TEEVEN

Secrétaire d'état à la sécurité et à la justice

Autriche:

M^{me} Johanna MIKL-LEITNER

Ministre fédérale de l'intérieur

M^{me} Beatrix KARL

Ministre fédérale de la justice

Pologne:

M. Michal BONI

Ministre de l'administration et de la numérisation

M. Piotr STACHAŃCZYK

Secrétaire d'état, ministre de l'intérieur

Portugal:

M. Fernando ALEXANDRE

Secrétaire d'état adjoint auprès du ministre de l'intérieur

M. Domingos FEZAS VITAL

Représentant permanent

Roumanie:

M. Robert-Marius CAZANCIUC

Ministre de la justice

M. Bogdan TOHĂNEANU

Secrétaire d'état, ministre de l'intérieur

Slovénie:

M. Senko PLIČANIČ

Ministre de la justice

M. Boštjan ŠEFIC

Secrétaire d'état, ministre de l'intérieur

Slovaquie:

M. Tomáš BOREC

Ministre de la justice

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M^{me} Anna-Maja HENRIKSSON

Ministre de la justice

M^{me} Päivi RÄSÄNEN

Ministre de l'intérieur

Suède:

M^{me} Beatrice ASK

Ministre de la justice

M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre chargé des questions de migration

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING

Secrétaire d'état chargé de la justice

M. James BROKENSHIRE

Sous-secrétaire d'état pour la prévention du crime et chargé de la sécurité

Commission:

M^{me} Viviane REDING

Vice-présidente

M^{me} Cecilia MALMSTRÖM

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE

Protection des données

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la proposition de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données, l'objectif étant de fournir des orientations pour la suite des travaux au niveau des experts sur le mécanisme de guichet unique visé dans la proposition de la Commission.

Le principe du guichet unique est, avec le mécanisme de contrôle de la cohérence, l'un des aspects essentiels de la proposition de la Commission. Selon ce principe, lorsque le traitement de données à caractère personnel a lieu dans plusieurs États membres, il conviendrait qu'une seule autorité de contrôle soit compétente pour surveiller les activités du responsable du traitement ou du sous-traitant dans toute l'Union et pour prendre les décisions y afférentes. La proposition prévoit que l'autorité compétente faisant ainsi office de guichet unique devrait être l'autorité de contrôle de l'État membre dans lequel le responsable du traitement ou le sous-traitant a son principal établissement.

Le Conseil a exprimé son soutien en faveur du principe selon lequel, dans des affaires transnationales importantes, le règlement devrait établir un mécanisme de guichet unique afin de parvenir à une décision de contrôle unique; celle-ci devrait être prise rapidement, assurer une application cohérente, garantir la sécurité juridique et réduire la charge administrative. C'est là un facteur important pour améliorer l'efficacité par rapport aux coûts des règles en matière de protection des données pour les entreprises internationales, et contribuer ainsi à la croissance de l'économie numérique.

Le débat a porté principalement sur la manière de parvenir à une telle décision unique. Une majorité des États membres a indiqué que les travaux au niveau des experts devraient se poursuivre en vue d'élaborer un modèle selon lequel une décision de contrôle unique est prise par l'autorité de contrôle de l'établissement principal, le pouvoir exclusif de cette autorité pouvant être limité à l'exercice de certaines compétences. Certains États membres ont exprimé une préférence pour le mécanisme de codécision, tandis que d'autres ont préféré, à ce stade, éviter de se prononcer sur ce point.

Le Conseil a indiqué que les experts devraient réfléchir à des méthodes permettant de renforcer la proximité entre les individus et l'autorité de contrôle décisionnaire en associant les autorités de contrôle "locales" au processus décisionnel. Cette proximité est un aspect important de la protection des droits individuels.

Un autre élément important pouvant contribuer à favoriser une application cohérente des règles de l'UE en matière de protection des données consistera à réfléchir aux pouvoirs et au rôle qui pourraient être confiés au comité européen de la protection des données.

Face au rythme rapide des progrès technologiques et de la mondialisation, la Commission européenne a présenté en janvier 2012 un ensemble de mesures législatives destiné à actualiser et moderniser les principes consacrés par la directive sur la protection des données de 1995 (directive 95/46/CE) afin de garantir, dans l'avenir, les droits en matière de protection des données. Cet ensemble de mesures comprend une communication de politique générale indiquant les objectifs de la Commission (doc. [5852/12](#)) et deux propositions législatives: un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) (doc. [5853/12](#)) et une directive relative à la protection des données à caractère personnel traitées à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ainsi que d'activités judiciaires connexes (doc. [5833/12](#)).

Ces propositions visent à doter l'UE d'un cadre plus solide et plus cohérent en matière de protection des données, assorti d'une application rigoureuse des règles, afin de permettre à l'économie numérique de se développer dans tout le marché intérieur et aux personnes physiques de maîtriser l'utilisation qui est faite des données les concernant, et de renforcer la sécurité juridique et pratique pour les opérateurs économiques et les pouvoirs publics.

Protection de l'euro contre la contrefaçon

Le Conseil a approuvé une orientation générale sur la proposition de directive relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon (doc. [14085/1/13 REV1](#)). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif de la directive.

La proposition de directive, présentée par la Commission le 5 février 2013 (doc. [6152/13](#)), remplacera la décision-cadre 2000/383/JAI. Elle vise à établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine de la contrefaçon de l'euro et des autres monnaies. Elle introduit également des dispositions communes visant à renforcer la lutte contre ces infractions et à améliorer les enquêtes qui s'y rapportent.

Depuis l'introduction de l'euro, la contrefaçon a entraîné un préjudice financier d'au moins 500 millions d'euros selon les données publiées par la Banque centrale européenne. L'euro continue à être la cible de groupes criminels organisés se livrant au faux-monnayage. Dans sa note d'information semestrielle de janvier 2013 sur la contrefaçon des billets libellés en euros, la BCE a indiqué que 280 000 faux billets libellés en euros au total, soit 0,002 % des 14,9 milliards de billets en circulation, en moyenne, au second semestre de 2012, avaient été retirés de la circulation pendant cette période. Ainsi qu'il est indiqué dans son titre, la directive porte aussi sur les autres monnaies circulant dans l'Union européenne.

L'Irlande a décidé de prendre part à l'adoption de la directive. Le Royaume-Uni et le Danemark ne participeront pas.

Parquet européen - Eurojust

Le Conseil a assisté à la présentation, par la Commission, de ses propositions portant création d'un Parquet européen (doc. [12558/13](#)) ainsi que de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) (doc. [12566/13](#)) et a demandé à ses instances préparatoires de continuer à travailler en parallèle sur ces propositions.

Ces deux propositions ont été présentées par la Commission le 17 juillet 2013 et sont étroitement liées dans la mesure où les deux instances partageront certaines fonctions administratives.

Le Parquet européen (EPPO) sera, selon la proposition de la Commission, un parquet décentralisé de l'Union européenne jouissant d'une compétence exclusive pour déclencher des enquêtes et engager des poursuites contre les auteurs et les complices d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. La proposition prévoit qu'il disposera de pouvoirs d'enquête uniformes dans toute l'Union, fondés sur les systèmes juridiques nationaux des États membres et intégrés à ceux-ci.

Par ailleurs, la proposition visant à réformer Eurojust assure le Parquet européen, une fois celui-ci créé, du soutien d'Eurojust dans la lutte contre la fraude portant atteinte à l'UE.

Tout en conservant les éléments qui se sont avérés efficaces dans la gestion et les activités d'Eurojust, le nouveau règlement rationalise le fonctionnement et la structure d'Eurojust conformément au traité de Lisbonne. Il accroît en outre la légitimité démocratique d'Eurojust: le Parlement européen et les parlements nationaux seront à l'avenir davantage associés à l'évaluation des activités d'Eurojust.

AFFAIRES INTERIEURES

CEPOL

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur des arrangements provisoires relatifs au siège du Collège européen de police (CEPOL) dans un autre État membre. Le Conseil est convenu que, dès que le CEPOL quittera Bramshill (Royaume-Uni), son siège sera transféré à Budapest, en Hongrie. Un acte législatif devra être adopté dès que possible.

Le Royaume-Uni a informé par écrit le CEPOL qu'il ne souhaitait plus accueillir le siège du CEPOL sur son territoire. Afin que ce dernier reste opérationnel, un arrangement provisoire est nécessaire dans l'attente des négociations à mener en ce qui concerne la proposition de la Commission relative à un nouveau règlement concernant Europol et le CEPOL.

Le CEPOL est une Agence de l'Union européenne créée en 2005¹. Il a pour mission de réunir les hauts responsables des services de police en Europe - essentiellement pour soutenir la constitution d'un réseau - et d'encourager la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité et dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics en organisant des actions de formation et en diffusant les résultats de la recherche.

Questions liées à la libre circulation des personnes

Le Conseil a pris acte du rapport intermédiaire de la Commission sur les principaux résultats de l'analyse des informations fournies par les États membres sur des questions liées à la libre circulation des citoyens et a invité la Commission à poursuivre, en étroite coopération avec les États membres, ses activités de collecte d'éléments de preuve et de données.

La Commission a fait savoir au Conseil que, selon les données provisoires transmises, il n'existe aucune preuve factuelle d'une violation généralisée du droit à la libre circulation des personnes et aucune preuve de l'existence d'un grand nombre de demandes de prestations sociales et d'assistance sociale déposées par des citoyens de l'UE dans d'autres États membres. La plupart des citoyens de l'UE se rendent dans un autre État membre à des fins professionnelles.

La Commission a proposé que les abus, lorsqu'ils se produisent, soient traités au cas par cas et dans le cadre juridique en place. Elle a également proposé un ensemble de mesures pour renforcer les outils existants:

- la lutte contre les mariages de complaisance (préparation d'un manuel);
- la clarté du concept de "résidence habituelle" (préparation de lignes directrices);

¹ [Décision 2005/681/JAI du Conseil du 20 septembre 2005.](#)

- à partir du 1^{er} janvier 2014, 20% du budget du Fonds social européen (FSE) sera consacré à l'inclusion sociale;
- acheminer l'argent là où il est nécessaire (organisation d'un atelier avec les États membres sur l'utilisation des fonds du FSE);
- répondre aux besoins des autorités locales (organisation d'une conférence avec les maires au printemps 2014 sur le renforcement des droits à la libre circulation et mise au point d'un outil en ligne sur ces droits).

Tous les États membres se sont accordés à reconnaître que la libre circulation des personnes est un droit fondamental de tous les citoyens de l'UE, qui doit être protégé et renforcé. Ils étaient également d'accord pour dire que les abus doivent être combattus.

En avril 2013, les ministres de l'intérieur de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont envoyé une lettre à la présidence dans laquelle ils font part de leurs inquiétudes concernant la libre circulation des citoyens dans l'Union.

En juin 2013, le Conseil s'est penché sur la question et a invité la Commission à examiner la mise en œuvre des règles relatives à la libre circulation, y compris les orientations en matière de lutte contre les infractions à ces règles, et à présenter un rapport intermédiaire au Conseil "Justice et affaires intérieures" en octobre 2013 au plus tard et un rapport définitif en décembre 2013 au plus tard.

Syrie: protection des réfugiés, derniers développements

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la Syrie en mettant particulièrement l'accent sur la protection des réfugiés.

La Haute Représentante et les représentants de la Commission, du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) et de Frontex ont informé les ministres des derniers développements intervenus concernant ce dossier. Compte tenu de la détérioration de la situation en Syrie, le Conseil a rappelé que l'UE est fermement déterminée à renforcer son aide en faveur de toutes les populations touchées par la crise en Syrie et dans les pays voisins.

Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis en vue de la mise en place d'un programme de protection régional et a invité la Commission à poursuivre ses importants travaux dans ce domaine.

Le Conseil a en outre pris acte du rapport sur les résultats de la mission d'information, organisée par la Commission en coopération avec le BEAA et Frontex, qui s'est rendue en Bulgarie, à Chypre et en Grèce afin de suivre l'évolution de la situation dans ces États membres en ce qui concerne les pressions migratoires actuelles et potentielles provenant en particulier de la Syrie.

Le Conseil reviendra sur cette question lors de sa prochaine session.

Événements récents à Lampedusa

Le Conseil a pris acte des informations fournies par le ministre italien concernant le tragique accident qui s'est produit au large des côtes de l'île de Lampedusa et a exprimé ses sincères condoléances aux familles des victimes.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les mesures qui s'imposent pour éviter de telles tragédies. Comme l'a proposé l'Italie, un groupe d'étude sera appelé à se réunir à bref délai avec la Commission pour déterminer les outils à la disposition de l'UE qui pourraient être utilisés plus efficacement.

Premier forum annuel sur le transfert de réfugiés (Relocation Forum)

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la Commission au sujet des résultats du premier forum annuel sur le transfert de réfugiés, qui s'est déroulé le 25 septembre 2013 à Bruxelles.

Divers

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, y compris:

- la décision d'enquête européenne;
- la directive concernant la confiscation des produits du crime;
- le cadre financier pluriannuel (CFP) en ce qui concerne le programme "Droits, égalité et citoyenneté" et le programme "Justice" (2014-2020);

La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a donné des informations aux ministres sur la gestion de la crise civile et sur les liens existant entre sécurité intérieure et extérieure, en vue des débats sur la sécurité et la défense qui auront lieu lors du prochain Conseil européen de décembre.

Les délégations finlandaise et polonaise ont présenté les résultats de la réunion informelle des ministres de l'intérieur des États Schengen ayant des frontières terrestres extérieures, qui s'est tenue les 6 et 7/du 6 au 7 septembre 2013 en Finlande.

La délégation grecque a communiqué des informations sur la mise en œuvre du plan d'action national révisé de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations.

* * *

Réunion avec les ministres de la justice et de l'intérieur du partenariat oriental

Le lundi après-midi et le mardi matin, les ministres de la justice et de l'intérieur de l'UE se sont réunis avec leurs homologues des pays du partenariat oriental pour débattre de la coopération et des perspectives dans ce domaine.

Le lundi, les ministres de la justice ont débattu de questions liées à la réforme du système judiciaire, à la coopération judiciaire et aux récents développements en matière de législation et de politique intervenus dans le domaine de la justice. Le mardi, les ministres de l'intérieur ont débattu de questions liées à la lutte contre la corruption, à la lutte contre la criminalité organisée et transnationale, à la lutte contre la cybercriminalité, aux migrations et à la mobilité.

À l'issue de la réunion a été adoptée une déclaration commune mettant l'accent sur les principaux résultats de la coopération en cours et des perspectives futures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (doc. [14558/13](#)). Cette déclaration commune servira de base pour les préparatifs du troisième sommet du partenariat oriental, qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2013 à Vilnius.

Le partenariat oriental a été instauré par l'Union lors d'un sommet qui s'est tenu le 7 mai 2009 à Prague avec les pays partenaires d'Europe orientale. Il prévoit un processus ambitieux d'approfondissement des relations bilatérales et multilatérales avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Droit d'accès à un avocat

Le Conseil a adopté une directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales (doc. [PE-CONS 40/13](#)).

Pour en savoir plus, voir le document [14440/13](#).

Gouvernance de Schengen

Le Conseil a adopté les propositions législatives relatives à la gouvernance de Schengen, à savoir un règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen (doc. [10597/13](#)) et une modification du code frontières Schengen en ce qui concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles (doc. [PE-CONS 30/13](#)).

Pour en savoir plus, voir le document [14441/13](#).

Contrôle des nouvelles substances psychoactives

Le Conseil a adopté une décision soumettant le 5-(2-aminopropyl)indole à des mesures de contrôle (doc. [13590/13](#)), conformément à la décision 2005/387/JAI relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives¹. Le Conseil a en outre ordonné la publication de la décision au Journal officiel.

Voir également: le site web de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (<http://www.emcdda.europa.eu>)

RJE et justice en ligne - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la coopération entre le site web du Réseau judiciaire européen (RJE) en matière pénale et le portail européen de la justice en ligne (e-Justice) (doc. [13407/13](#)).

¹ JO L 127 du 20.5.2005.

Cap-Vert - Accord de réadmission et accord visant à faciliter la délivrance de visas

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier ([13569/13](#))

Cet accord vise principalement à établir, sur une base de réciprocité, des procédures rapides et efficaces d'identification et de rapatriement en toute sécurité et en bon ordre des personnes concernées.

L'accord de réadmission a été signé à Bruxelles par l'Union européenne et le Cap-Vert le 18 avril 2013. Le 11 septembre 2013, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

Parallèlement à l'accord de réadmission, une décision relative à la conclusion d'un accord visant à faciliter la délivrance de visas avec le Cap-Vert a également été adoptée par le Conseil ([13594/13](#)).

Grâce à cet accord, les citoyens cap-verdiens, en particulier ceux qui voyagent beaucoup, pourront obtenir plus facilement et à moindre coût des visas de courte durée leur permettant de se rendre dans l'UE et de se déplacer librement sur tout le territoire européen.

L'accord visant à faciliter la délivrance de visas a été signé le 26 octobre 2012. Le 11 septembre 2013, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

Les accords de réadmission vont généralement de pair avec les accords visant à faciliter la délivrance de visas. Les accords entreront en vigueur le même jour, à savoir le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties se notifieront mutuellement l'achèvement de leurs procédures internes, très probablement avant la fin de 2013.

BUDGETS

Renforcement du Fonds social européen en faveur de la France, de l'Italie et de l'Espagne*

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 7 pour 2013, approuvant un renforcement du Fonds social européen de 150 millions d'euros en crédits d'engagement en faveur de la France, de l'Italie et de l'Espagne ([14052/13](#)). Ce montant supplémentaire est destiné à aider ces pays de lutter contre le chômage des jeunes, la pauvreté et l'exclusion sociale. Il avait été approuvé dans le cadre des négociations sur le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour 2014-2020, en marge du Conseil européen des 27 et 28 juin 2013.

Le Conseil a également adopté un projet de décision sur la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 134 millions d'euros; les 16 millions d'euros restants seront financés à l'intérieur de la marge disponible au titre du plafond du CFP.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Règles en matière de TVA - Lieu de prestation de services

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement visant à modifier les règles en matière de TVA en ce qui concerne le lieu de prestation de services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision et de services électroniques, de services immobiliers, et de la distribution de billets d'accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives et de divertissement ou à des manifestations similaires (doc. [11543/13](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

Dérogation aux règles de l'OMC: Moldavie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'UE au sein du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), approuvant la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2015, de la dérogation aux règles de l'OMC portant sur les préférences commerciales autonomes accordées par l'Union européenne à la Moldavie pour les produits originaires de ce pays.

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Contributions financières à la cohésion économique et sociale - Islande, Liechtenstein et Norvège

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord international sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) à la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen ([12239/13](#)).

UNION DOUANIÈRE

Accord UE/Saint-Marin de coopération douanière - Adhésion de la Croatie à l'UE

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord UE/Saint-Marin de coopération et d'union douanière, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1^{er} juillet 2013 ([13243/13](#)).

AGRICULTURE

Réseau d'information comptable agricole

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 1217/2009 du Conseil portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'UE ([32/13](#)).

Cette modification a pour principal objet d'appliquer aux compétences d'exécution de la Commission actuellement prévues par le règlement (CE) n° 1217/2009 sur le réseau d'information comptable agricole (RICA) la distinction introduite par les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entre les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission.

Le RICA est un instrument permettant d'évaluer les revenus des exploitations agricoles et l'incidence de la politique agricole commune (PAC). Le concept a été lancé en 1965. Il s'agit d'une enquête annuelle effectuée par les États membres. Les services chargés de gérer le RICA collectent chaque année des données comptables à partir d'un échantillon d'exploitations agricoles situées dans l'UE. Dérivé des enquêtes nationales, le RICA est la seule source de données micro-économiques harmonisées, les principes comptables étant les mêmes dans l'ensemble des pays. Les exploitations sont sélectionnées pour participer à l'enquête en fonction d'un plan d'échantillonnage établi pour chaque région de l'UE. L'enquête ne couvre pas l'ensemble des exploitations agricoles de l'UE mais uniquement celles qui, en raison de leur taille, peuvent être considérées comme professionnelles. La méthodologie utilisée vise à fournir des données représentatives selon trois critères: la région, la dimension économique et l'orientation technico-économique. Des données agrégées issues du RICA sont disponibles dans la base de données des résultats standards gérée par la Commission.

PÊCHE

Partenariat entre l'UE et São Tomé - Négociations en vue d'un accord et d'un protocole

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé-et-Principe.

Le protocole actuel expirera le 12 mai 2014. Le nouveau protocole entre l'UE et São Tomé-et-Principe devrait être conforme aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la communication de la Commission du 13 juillet 2011 relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.

SANTÉ

Menaces transfrontières sur la santé*

Le Conseil a adopté une décision visant à renforcer les capacités et les structures de l'UE en vue de réagir efficacement aux menaces transfrontières graves sur la santé ([29/13](#) + [14035/13 ADD 1 REV 1](#)). Cette adoption fait suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen.

La décision concerne les menaces transfrontières graves sur la santé telles que les menaces d'origine biologique (par exemple, les maladies transmissibles comme la pandémie de grippe H1N1 en 2009) ou les biotoxines (par exemple, l'apparition de foyers d'infection à *E. coli* en 2011) ou encore les menaces d'origine chimique, inconnue ou environnementale (par exemple, le nuage de cendres volcaniques en 2010).

Pour en savoir plus: voir le document [9610/13](#).
